

l'agent du défendeur, étant aussi présents. *M. Thompson* déclara qu'il n'avait eu aucune communication avec le défendeur, et qu'il n'avait point été retenu par celui-ci, *M. Motton* fit alors motion pour une règle *nisi* plus ample, sur le principe que bien qu'il eût fait signifier la règle *nisi* aux deux Messieurs qui résident à *Halifax* et qui avaient agi comme agents, il ne l'avait point fait signifier au pétitionnaire ni au défendeur;—mais comme l'affidavit en vertu duquel il faisait sa demande faisait voir qu'aucun effort n'avait été fait par lui, durant les trente jours qui s'étaient écoulés, pour faire signifier la règle *nisi* au pétitionnaire et au défendeur, je crus de mon devoir de refuser la demande et finalement de rescinder la règle, ce que je fis à une séance ajournée le même jour, au moyen d'une décision par écrit qui est de record en cette cause.

Le tout respectueusement soumis,

Daté à *Halifax*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, ce 15^e jour de décembre, en l'année 1874.

ALEXANDER JAMES.

▲ l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CARDWELL.

Toronto, 23 décembre 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire rapport que l'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition contre l'élection pour le district électoral de *Cardwell* a eu lieu devant moi.

Que mon jugement était et est que le défendeur, l'Hon. *John Hillyard Cameron*, est dûment élu, et que son élection est valide.

J'ordonne de plus que nuls frais ne soient taxés par aucune partie contre l'autre.

Comme il n'y a de plainte contre le défendeur qu'en ce qui touche à sa qualification foncière, je n'ai point d'autre rapport à faire.

J'ai inclus avec le présent une copie des notes des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. HAGARTY,

Juges en Chef de la Cour des Plaids Communs.

▲ l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

ELECTION CONTESTÉE DE PICTOU.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Puissance du *Canada*,
Province de la *Nouvelle-Ecosse*,
Pictou, S. S. } SAVOIR:

ROBERT DOULL,

Pétitionnaire.

vs.

JAMES WILLIAM CARMICHAEL ET JOHN ADAM DAWSON,

Défendeurs.

L'instruction de la cause dans l'affaire de la pétition d'élection ci-dessus se plaignant de l'illégalité de l'élection de *James William Carmichael* à l'élection tenue